



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2026-PM-060
portant autorisation d'occupation
du domaine public communal
sur le Fronton du Bourg
Euskal Jokoak

Publié par voie dématérialisée le 12 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-PM-001 portant autorisation d'occupation du domaine public sur les frontons.

Considérant la demande en date du 26 février 2026 de l'association « Euskal Jokoak » représentée par Madame Anaïs Mancel au vu d'organiser des portes ouvertes sur le fronton d'Ibarron le 1^{er} mai 2026 ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'association « Euskal Jokoak » représentée par Madame Anaïs Mancel est autorisée à occuper le domaine public communal et à organiser le 1^{er} mai 2026 de 08h00 à 18h00 pour l'organisation de la journée des portes ouvertes sur le fronton d'Ibarron, dans le cadre de l'initiation à la force basque.

Article 02 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de l'évènement et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des piétons.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 04 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association « Euskal Jokoak » représentée par Madame Anaïs MANCEL ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 04 mars 2026.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

